



Programme de formation

La loi littoral de 1986 et les actes d'urbanisme

23/11/2023

Prix INTER : à partir de 1 200,00 € net de TVA

Durée : 3 jours soit 21 heures

Public : agents de préfecture assurant le contrôle de légalité des actes d'urbanisme

Prérequis : aucun

Objectifs :

- Comprendre les enjeux de l'opposabilité systématique de la loi littoral aux documents et autorisations d'urbanisme
- Savoir quel rôle les SCoT et les PLU peuvent tenir dans la fixation des conditions d'application de la loi
- Maîtriser le vocabulaire spécifique de la loi : urbanisation / extension en continuité / village / agglomération
- Interpréter des photographies aériennes de secteurs littoraux pour déterminer leur catégorie d'appartenance
- Connaître les conditions opposables à l'urbanisation en espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- Comprendre le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés en rétro-littoral

Programme :

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », exerce une contrainte très sévère sur le régime de l'urbanisation des communes auxquelles elle s'applique. Fondée sur une logique et un vocabulaire qui lui sont propres, la « loi littoral » produit non seulement ses effets sur les documents de planification mais aussi sur les autorisations d'urbanisme. Elle suppose donc d'être bien maîtrisée pour sécuriser la délivrance de ces dernières.

Cette formation permet d'en comprendre le fonctionnement en alliant rappel théorique, exercices pratiques et temps d'échanges sur des dossiers.

1- La loi « littoral » et son évolution

Les objectifs de la loi et les publics concernés ;

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN (articles 42 à 45 modifiant les dispositions urbanisme de la loi Littoral du code de l'urbanisme) ;

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & résilience) ;

L'ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

2- Le PLU et le PLUi

Quels sont leurs rapports de compatibilité avec les autres documents d'urbanisme ? ;

Le contenu du PLUi ;

La révision et la modification du PLUi ;

Le SCoT et l'articulation avec le PLU : clarification de la hiérarchie des normes et renforcement du rôle du SCOT à l'égard des PLU ;

CUMEO

2 place Alexandre Farnèse 84000 Avignon Tél : 0427043141 – Email : contact@cumeo.fr Site internet: www.cumeo.fr
SIRET : 53368891700020 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93840322984 auprès du préfet de la région PACA

Programme de formation

Le contentieux des documents d'urbanisme.

Exercice : analyse rapide d'un PLUi à l'appui d'un quiz

3- Dérogations aux dispositions d'urbanisme de la loi Littoral pour les stations d'épuration d'eaux usées

Conditions de délivrance de l'autorisation ;

Effets de la dérogation ;

Procédure ;

Articulation avec l'autorisation d'urbanisme et les procédures d'évolution du PLU.

4- La bande littorale de 100 mètres

Champ d'application ;

Critères de délimitation de la bande des 100 mètres : limite haute du rivage, la limite des plus hautes eaux des plans d'eau intérieurs, calcul de la distance des 100 mètres ;

Les règles de constructibilité applicables dans la bande des 100 mètres les espaces non urbanisés de la bande des 100 mètres, le principe et les exceptions.

Exercice : analyse de détermination de la bande

5- Le champ d'application territorial du volet urbanisme de la loi Littoral

Définitions : les communes riveraines des mers et des océans, les communes riveraines des étangs salés, les communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux ;

Conséquences de l'évolution des limites territoriales d'une commune ;

Les communes littorales soumises à la loi Montagne.

Exercice : analyse de détermination des communes concernées

6- Les coupures d'urbanisation

Critères de délimitation des coupures d'urbanisation ;

Intégration des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU(i)) ;

Règles applicables.

7- Les espaces boisés les plus significatifs

Critères de délimitation ;

Règles applicables.

8- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral

Champ d'application ;

Identification des espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;

Les règles applicables : le principe et les exceptions.

Exercice : jeu de reconnaissance des espaces

9- Les règles d'urbanisation dans les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés

Le principe de l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages ;

Les secteurs déjà urbanisés, intermédiaires entre le village et l'urbanisation diffuse ;

Programme de formation

La suppression de la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

10- L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage

Champ d'application de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme ;

Critères de délimitation des espaces proches du rivage ;

Le régime d'urbanisation des espaces proches du rivage : le principe, l'extension de l'urbanisation devant être limitée, justifiée et motivée et le régime particulier applicable à certains ouvrages.

Formateur référent :

M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), responsable pédagogique et administratif

Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes ;

Activités brise-glace ;

Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;

Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactif.

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous prions de prendre contact avec [notre référent handicap](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel Jaws, langue des signes française etc.).

Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéoprojection

Quiz interactifs / questionnaires

Espace de stockage extranet des stagiaires : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

Délai d'accès de 24h.

Inscription après avis du responsable de formation.

L'évaluation se fera tout au long de la formation.

Un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation est mis à disposition.